



Changement de statut apres mariage avec francais

Par **kag le fusil**, le **16/10/2010 à 17:37**

Bonjour,rrnrnje suis étudiant étranger.rnà la suite de mon mariage avec ma femme française j'ai décidé de changer de statut étudiant à vie privée et familiale.rnAu lendemain du mariage j'ai été en préfecture monter le dossier que j'ai déposer depuis deux moi.rnLe problème est que mon titre de séjour est périmé. Je me suis rendu en préfecture et on m'a délivré un récépissé qui m'autorise pas à travailler car mon dossier est en intrusion.rnrnEst-ce que le changement de statut pour conjoint de français est de droit.

Par **Cleyo**, le **20/10/2010 à 17:53**

Bonjour, rnrnrnSi vous remplissez les critères, ce qui semble être le cas, ils doivent vous délivrer un TS vie privée et familiale. rnrnIls ont 4 mois pour prendre une décision. rnrnPar contre, il n'est pas normal que le récépissé ne vous autorise pas à travailler. rnrnL'article R. 311-6 précise bien que les récépissés de demandes de titre de séjour de conjoint de français autorisent leur titulaire à travailler. Certes, il ne s'agit pas pour vous réellement d'une 1ère délivrance d'un titre de séjour, mais comme cela va être votre premier TS conjoint de français, la jurisprudence considère cela comme une 1ère demande. rnrnRetournez à la préfecture et exigez avoir l'autorisation de travailler. rnrnCleyo

Par **kouadio**, le **20/10/2010 à 18:19**

merci je vais m'empresse d'aller les voir pour modifier cela